



Commune de Monéteau

COMPTE RENDU DE LA REUNION 6 septembre 2004

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Foyer Rural de Sougères sur Sinotte, le 6 septembre 2004, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Michel IMBERT, Maire délégué,

Mme Nelly RIMBERT, Mrs. Christian MOREL, Pierre DUPAS, Patrick PICARD, Jacky JOANNIS, Adjoints.

Mmes et Mrs. Yvette SALA, Anne-Marie DAMMAN, Henri SILVAN, Josette BOUROTTE, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Annie PETIT, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Gilles CARRÉ, Elizabeth ALIGON, Martine BLANVILLAIN, Isabelle MAOUNY, Annie POITOU, Conseillers Municipaux.

Mmes et M. Nicole VALLÉE, Brigitte COLIN, André GUYOT, Membres de la Commission consultative.

Étaient absents : Mrs Bernard PONTHEU, Jean-Marie DUGNY, Mme Sylviane SAMOUR, Pascale AMIOT, excusés et représentés.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAOUNY.

ACHAT REPAS DE CANTINE

La Société JPL Restauration, fournisseur des repas de cantine, nous informe de l'augmentation du prix des repas conformément aux directives préfectorales, soit 2 %, ce qui porte le prix d'achat de 2,92 euros TTC à **2,98 euros TTC**, pour l'année scolaire 2004-2005.

Le Conseil Municipal accepte le nouveau prix d'achat des repas de cantine à **2,98 euros TTC**, à compter de la rentrée scolaire.

TARIF CANTINE SCOLAIRE 2004-2005

L'arrêté ministériel du 10 juin 2004 (JO du 17-06-2004) pris en application du décret n° 2000-6720 du 19 juillet 2000 autorise une hausse annuelle des prix des repas, servis aux écoles maternelles et élémentaires ainsi que des collèges et lycées de l'enseignement public, de 2%, pour l'année scolaire 2004-2005. Le Conseil Municipal, fixe à **3,12 euros** le prix de vente du ticket aux familles (soit **31,20 euros** le carnet de 10 tickets) à compter du **8 septembre 2004**.

REGULARISATION – MAISONS FLEURIES ET ILLUMINEES 2003

Chaque année, la Commune récompense des lauréats des maisons fleuries et illuminées. Un bon d'achat est attribué à chaque maison classée d'un montant variable en fonction du classement de 30 euros à 150 euros. Le coût, pour les deux concours 2003, s'élève à **1 390 euros** pour 28 bons délivrés. Le Conseil Municipal : accepte le coût pour les concours maisons fleuries et illuminées 2003 d'un montant de **1 390 euros**.

PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FAMILIAUX

Le Conseil Municipal donne son accord pour la participation de la Commune aux événements familiaux touchant le personnel communal ou les conseillers : mariage de Mme Christine LE GUEN, agent du patrimoine : **39 euros** pour une fleur.

SUBVENTION JOUETS DE NOEL

Lors du Noël du personnel, les enfants du personnel et des élus âgés de moins de douze ans reçoivent un cadeau. Le Conseil Municipal fixe la participation communale à **42euros** pour les enfants du personnel et à **16euros** pour les enfants des élus, pour le Noël 2004.

INDEMNITES CLASSE DE DECOUVERTE 2003/2004.

Comme chaque année les enseignants des classes de CM 2 accompagnent leurs élèves en classe de découverte (neige, verte ou patrimoine). Le Conseil Municipal décide d'allouer une indemnité de classe de découverte d'un montant de **122 euros**, à Monsieur DUCROT pour la classe de neige du 19 au 25 janvier 2004 aux HOUCHES (74) et Monsieur MARMAGNE pour la classe patrimoine du 10 au 15 mai 2004 à VOUNEUIL (86).

SUBVENTIONS 2004

Le conseil Municipal examine les demandes de subventions émanant de deux associations communales «Les Saltimbanques» et «Les Mélodies» et décide d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention de **500 euros** aux Saltimbanques et **400 euros** aux Mélodies.

VENTE ANCIENNE HORLOGE

Le Conseil Municipal est informé d'une demande d'acquisition de l'ancien mécanisme de l'horloge de la Mairie actuellement entreposé aux Services Techniques, par Monsieur Gérard MOUTIN. Le Conseil Municipal décide de demander une expertise du mécanisme de l'ancienne horloge de la mairie avant de prendre position.

REMISE EN ETAT DU FOSSE DES ARCHIES

Par délibération du 3 novembre 2003, le Conseil Municipal avait décidé après plusieurs mises en demeure et constat d'huissier, de faire réaliser par une société de Travaux Publics la remise en état du fossé au frais du propriétaire Monsieur PARMENTIER Daniel.

Compte tenu de l'impossibilité pour l'entreprise de réaliser les travaux rapidement et par crainte d'inondation, les services techniques ont effectué lesdits travaux. Le coût de ce chantier s'élève à **822.99 euros**, représentant les frais du constat d'huissier et le coût des travaux de remise en état et commet le receveur municipal pour encaisser cette somme au profit de la commune.

REMBOURSEMENT LIGNE TELEPHONIQUE PAR ADMR

L'ADMR est installée dans un bureau du bâtiment de la Mairie, depuis le mois de juillet 2004. Leur ligne téléphonique 03 86 40 79 57 passe par la baie de brassage de la commune et de ce fait, la commune sera destinataire de la facture téléphonique globale. Le Conseil Municipal décide de réclamer à l'ADMR, au vu des relevés, le coût de l'abonnement et des communications correspondants à la ligne téléphonique 03 86 40 79 57.

BIBLIOTHEQUE – AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR

La société ThyssenKrupp Ascenseurs DEOUST propose un avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de la bibliothèque, incluant le nettoyage du pylône 4 fois par an, ce qui porte le contrat de 2 360,91 euros à **2 492,56 euros HT par an**. Le Conseil Municipal accepte l'avenant qui porte le montant du contrat à **2 492,56 euros HT l'an**.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – HABILITATION DES GARDERIES DU MATIN - MIDI ET DU SOIR

Afin d'inclure dans le contrat enfance les garderies du matin, du midi et du soir des enfants de maternelles et primaires, il est nécessaire de les intégrer dans la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et de solliciter l'habilitation de Jeunesse et Sports.

Le Conseil Municipal, sollicite l'habilitation auprès de Jeunesse et Sports, des garderies du matin, du midi et du soir des enfants de maternelles et primaires, qui seront intégrées dans la gestion du CLSH.

ZAD DE MACHERIN – PROMESSE DE VENTE VALEURS SAS

Le Conseil Municipal est informé de la demande d'acquisition par Monsieur GENET, gérant de la Société VALEURS SAS, dont le siège social est rue de Bonn à 89470 MONETEAU ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un terrain de 13 783 m², au lieu-dit « sur Macherin », cadastré BD 487 pour 10 116 m², BD 95 pour 275 m², BD 403 pour 804 m² et BD 406 pour 2 588 m². Le Conseil Municipal fixe le prix de vente à 7,62 euros le m² et autorise le Maire à signer devant Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY 89380, la vente estimée à 105 026,46 euros qui devra être ratifiée avant la fin de l'année 2004.

ZAD DE MACHERIN – PROMESSE DE VENTE ANTHALYS

Le Conseil Municipal est informé de la demande d'acquisition par Monsieur LEMOINE, gérant de la Société ANTHALYS, siège social : rue de Madrid à MONETEAU ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un terrain de 3 454 m², au lieu-dit « sur Macherin » cadastré BD 486. Le Conseil Municipal fixe le prix de vente à 7,62 euros le m² et autorise le Maire à signer devant Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY 89380 : D'une part, la promesse de vente qui sera accompagnée d'un versement de 2 631,95 euros représentant 10% de la vente estimée à 26 319,48 euros, d'autre part la vente devra être ratifiée avant la fin de l'année 2004.

ZAD DE MACHERIN – PROMESSE DE VENTE M. LE GAL

Le Conseil Municipal est informé de la demande d'acquisition par Monsieur B. LE GAL, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un terrain de 3 500 m², au lieu-dit « Le Petit Coignot » cadastré BC (en cours de détachement). Le Conseil Municipal fixe le prix de vente à 7,62 euros le m² et autorise le Maire à signer devant Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY 89380 : D'une part, la promesse de vente qui sera accompagnée d'un versement de 2 667,00 euros représentant 10 % de la vente estimée à 26 670 euros, d'autre part, la vente devra être ratifiée avant la fin de l'année 2004.

ZAD DE MACHERIN – PROMESSE DE VENTE SCI CLJ

Le Conseil Municipal est informé de la demande d'acquisition par Monsieur Marault, gérant de la SCI CLJ, siège social : 27 rue de Fleurus, B.P.293, 89005 AUXERRE ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un terrain de 15 562 m², dans le lotissement PARIS ROME, lot 5, cadastré BD 491. Le Conseil Municipal fixe le prix de vente à 11 euros le m² et autorise le Maire à signer devant Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY 89380 : D'une part, la promesse de vente qui sera accompagnée d'un versement de 17 118,20 euros représentant 10 % de la vente estimée à 171 182,00 euros, d'autre part, la vente devra être ratifiée avant la fin de l'année 2004.

ZAD DE MACHERIN – PROMESSE DE VENTE M. POURANTRU

Le Conseil Municipal est informé de la demande d'acquisition par Monsieur F. POURANTRU, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un terrain de 4 822 m², au lieu-dit « Le Petit Coignot » cadastré BC (en cours de détachement). Le Conseil Municipal fixe le prix de vente à 7,62 euros le m² et autorise le Maire à signer devant Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY 89380, d'une part, la promesse de vente qui sera accompagnée d'un versement de 3 674,36 euros représentant 10 % de la vente estimée à 36 743,64 euros, d'autre part, la vente devra être ratifiée avant le 31 mars 2005.

ZAD DE MACHERIN – RESTITUTION INDEMNITE D'IMMOBILISATION

Par délibération du 3 septembre 2001, le Conseil s'était engagé à vendre une parcelle de terrain de 5 000 m² au lieudit « Le Petit Coignot » à la Société TROTTIER ESCRIBE, représentée par Monsieur GALLOU. Une promesse de vente a été signée devant Maître Chantier, notaire, à APPOIGNY avec le versement d'arrhes représentant 10% de montant de la vente soit 3 811,22 euros.

La Société n'a pas donné suite à son projet, le terrain étant grevé par des vestiges archéologiques. Les conditions suspensives n'étant toutes remplies le Société sollicite le remboursement de cette indemnité d'immobilisation. Le Conseil Municipal accepte le remboursement des arrhes et autorise Maître Chantier à les restituer à la Société TROTTIER ESCRIBE ou son représentant.

ZAD MACHERIN – INFORMATIONS

Un projet d'implantation d'un commerce discount est prévu dans le bâtiment actuel de fabrication de remorque et un dossier déposé en CDEC.

La société, promoteur du projet Village-Hôtel, fait appel en national de la décision de la CDEC.

La société à l'enseigne MAXIMO, s'installe dans la zone.

Le recours en appel contre la décision du Tribunal Administratif, confirmant la CDEC pour l'implantation des cinq magasins, est retiré

EX CIGA – PROMESSE DE VENTE HERMES METAL

Le Conseil Municipal est informé de l'acquisition par HERMES METAL SAS, siège social B.P. 7, 89470 MONETEAU ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, du lot 8 de 6 858 m², dans le lotissement « La Chapelle » et de l'estimation du Domaine de 18 000 euros. Le Conseil Municipal fixe le prix de vente à 18 000 euros et autorise le Maire à signer devant Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY 89380 ; d'une part, la promesse de vente qui sera accompagnée d'un versement de 1 800,00 euros représentant 10 % de la vente estimée à 18 000,00 euros d'autre part, la vente devra être ratifiée avant la fin de l'année 2004.

EX-CIGA – INFORMATIONS

La demande d'exonération de la redevance archéologique a été rejetée, mais la nouvelle loi du 9 août 2004, nous permet de solliciter le dégrèvement (qui est également demandé pour le lotissement F. BROCHET et le parking arrière de la mairie).

L'étude de projet de giratoire, à l'intersection de la RD 84 et de la rue de la Chapelle, sera lancée en 2005 par le Conseil Général.

LOTISSEMENT F. BROCHET – MARCHE

Vu la mise en concurrence selon la procédure adaptée, le rapport d'analyse des offres et le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 30 août 2004, classant par ordre croissant les propositions reçues par lots, et retenant les mieux disantes.

Pour le lot 1 : Assainissement et voirie, estimé à 263 533,50 euros H T, la SNC Eurovia Bourgogne pour un montant de 186 723,70 euros HT.

Pour le lot 2 : Contrôles et tests, estimé à 3 183,00 euros HT, Bertrand SA pour un montant de 606,80 euros HT. Le Conseil Municipal, autorise le Maire à passer et signer un marché avec les entreprises ci-dessus énoncées sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales énumérées aux articles 43 et 44 du CMP et rappelle que les crédits sont ouverts au budget du lotissement F. Brochet.

EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DE PARIS – MARCHE

Vu la mise en concurrence selon la procédure adaptée, le rapport d'analyse des offres et le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 30 août 2004, classant par ordre croissant les propositions reçues par lots, et retenant la mieux disante. Pour le lot unique, estimé à 203 206,60 euros H T, la Société NOVELLO Bourgogne pour un montant de 111 939,04 euros HT. Le Conseil Municipal, autorise le Maire à passer et signer un marché avec l'entreprise ci-dessus énoncée sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales énumérées aux articles 43 et 44 du CMP et rappelle que les crédits sont ouverts au budget 2004.

REHABILITATION DE LA MAIRIE – AVENANT N° 2 - LOT 5

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 30 août 2004 favorable à la passation d'un avenant de **2 967,80 euros HT** correspondant à des modifications de prestations ou des travaux supplémentaires sur le lot 5, - menuiseries-bois intérieures et extérieures.- Le montant du marché du lot 5 – Entreprise GUILLEMOT - est porté de 154 696,03 euros HT à 157 663,83 euros HT.

Le Conseil rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2004 et autorise le Maire à signer l'avenant.

ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services de la Direction départementale de l'Équipement pour l'exécution du réseau d'assainissement rive gauche, fait apparaître une estimation prévisionnelle hors taxe de :

<u>de travaux</u>	294 625,00euros
dont- <i>Travaux préparatoires</i>	5 240,00euros
- <i>Rue de l'Yonne (1° section)</i>	60 965,00euros
- <i>Rue de l'Yonne (2° section – rue du Puits)</i>	122 072,00euros
- <i>Rue de l'Yonne (3° section – rue Fête Dieu)</i>	55 109,00euros
- <i>Rue de l'Yonne (4° section)</i>	19 610,00euros
- <i>Rue du Terrier Blanc</i>	31 629,00euros
<u>de Maîtrise d'œuvre de</u>	16 174,91euros
<u>d'étude des branchements de</u>	8 012,00euros
<u>de contrôle des réseaux de</u>	7 379,00euro
<u>frais divers (publicité et reproduction)</u>	4 000,00euros
Total HT	330 190,91euros
TVA	61 415,51euros
Total TTC	391 606,42 euros

Le Conseil Municipal accepte le projet présenté, sollicite l'Agence de l'Eau pour l'obtention des subventions au taux le plus élevé, rappelle que des crédits sont inscrits au budget d'assainissement 2004 et autorise le maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

IMPLANTATION D'UN BAR-RESTAURANT DANS LE PARC COLBERT

Les propriétaires du café de la Poste souhaitent implanter un bar-restaurant dans le Parc Colbert entre le Bureau de Poste et le pavillon. Le Conseil renvoie ce dossier en commission d'urbanisme avant toute décision.

TERRAINS POIRIER

Monsieur Georges Poirier, propriétaire, souhaite vendre ses parcelles de terrain lui restant sur la Commune ; d'une part, une parcelle au lieudit « Les Grillottes » cadastrée AC 158 de 7875 m², bois sous taillis, classée en zone NC au P.O.S ; et d'autre part, deux parcelles attenantes de bois, au lieudit « Les Petites Ramelles » cadastrées A 254 de 2900 m² et 255 de 17 236 m², classées en zone NCA au P.O.S.

Monsieur SILVAN est chargé d'inspecter les parcelles et de répertorier le bois.

TERRAINS GUIMARD

Monsieur Robert GUIMARD, propriétaire indivis, souhaite vendre sa parcelle de terrain, cadastrée AZ 78, lieudit « La Jonchère » de 9823 m² en terre, classée en zone UD au POS. L'accès se fait par un passage de 9 m de large sur 35 m de la rue de la Fête Dieu sous laquelle passent tous les réseaux

Après réflexion, l'intéressé ne souhaite plus vendre dans l'immédiat, mais dans quatre ou cinq ans.

LOTISSEMENT F. BROCHET - PASSAGE COMMUN

Les propriétaires du chemin privé longeant à l'ouest le Lotissement F.BROCHET et que nous avons inclus dans notre projet en voirie de desserte dudit lotissement, après avoir accepté, demandent une indemnisation pour abandonner l'assiette du chemin, prétextant le coût important du raccordement de leur pavillon aux réseaux d'assainissement. Ils sont actuellement non raccordés au réseau d'assainissement, mais sont toutefois raccordables. Le Conseil regrette ce chantage fait par deux des co-propriétaires auquel il ne cédera pas et engagera une procédure d'expropriation si aucune entente n'intervenait rapidement.

TERRAIN POIRIER –RUE DE PARIS

Lors de la cession des parcelles constituant l'assiette du Lotissement F.BROCHET, par Monsieur Georges POIRIER, le droit de co-propriété n'a pas été rétrocédé et inclus dans l'acte, il est donc nécessaire d'apporter ce complément aux actes notariés des 8 mars 2001 et 12 février 2004, établi par l'étude Michel MOREAU, 17, rue Saint Claude 89520 SAINT SAUVEUR EN PUISAYE.

Le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir pour la cession du droit de co-propriété lié à la vente des parcelles cadastrées AY 296, 383, 341, 140 et 382 par Monsieur G. POIRIER au profit de la Commune.

ACQUISITION TERRAIN PAR LA SCI DU PRE DE L'EGLISE

Monsieur MARIE, gérant de la SCI du Pré de l'Eglise, souhaite acquérir la partie de terrain située, rue de la Commanderie, entre la station de lavage et l'agorospace, afin d'y implanter deux box commerciaux. Toutefois, il est nécessaire de définir exactement le passage du busage du ru Fagot, et autres réseaux dont l'emprise est inconstructible. Le conseil renvoie ce dossier en commission d'urbanisme avant de prendre position.

INFORMATION : Un contentieux opposant le propriétaire des murs, l'exploitant du fonds de commerce et le nouvel acquéreur, retarde la réouverture d'un magasin, à la place de l'Intermarché.

PERSONNEL

➤ Personnel saisonnier (rectificatif)

Suite à la délibération du 3 mai 2004 et à l'observation faite par la préfecture sur le fait que celle-ci devait préciser le motif invoqué de la création d'emplois saisonniers, le niveau de recrutement et de rémunération, il est apporté les modifications suivantes :

En raison d'un besoin saisonnier durant l'été aux services techniques, il apparaît nécessaire de recruter des agents non titulaires. Après examen des demandes reçues en mairie, le Conseil Municipal donne son accord pour l'emploi d'agents d'entretien non titulaires remplaçants entre avril et septembre 2004, rémunérés sur la base de l'indice majoré 262.

➤ Modification durée hebdomadaire

En raison des modifications apportées aux fonctions d'un agent d'entretien actuellement à temps non complet (21h), il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'intéressé à 22 h 45 par semaine., le Conseil Municipal décide d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent d'entretien : 21h à 22h45.

○ Création d'un emploi dans la filière technique

Compte tenu du surcroît de travail lié à l'entretien des nouveaux locaux de la Mairie, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'entretien à temps complet, le Conseil Municipal accepte, à compter du 1^{er} septembre 2004, de créer un emploi d'agent d'entretien (catégorie C – échelle indiciaire brute 245/343) à temps complet.

COMMISSION SCOLAIRE DU 30.08

Fait le point des effectifs de rentrée, des nouvelles nominations d'enseignants, du changement du matériel informatique – 3 groupes seront équipés avant la fin de l'année, pour rester dans le crédit budgété, les deux autres dès le début 2005 - , des travaux réalisés dont la pose d'un parquet à la Commanderie. Sur le projet cuisine, décide de demander l'avis de l'Inspection Académique et de la DDASS.

COMMISSION D'URBANISME DU 1.09

Pour le lotissement F. BROCHET, propose le prix de 62 euros le m² TTC, compte tenu du coût de réalisation, et de retenir comme critère d'attribution l'ordre d'arrivée des premières demandes et un seul lot par acheteur.

Pour le sas d'entrée de la mairie propose de retirer la partie supérieure.

LOTISSEMENT F. BROCHET – PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Compte tenu du coût de réalisation du lotissement, dont tous les devis sont connus,

Vu la proposition de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix de vente à **62 euros TTC le m²**.

VENTE DE LIVRES PAR LA BIBLIOTHEQUE

Lors de la foire aux livres annuelle, fin octobre, la Bibliothèque envisage de vendre les livres sortis de l'inventaire. Cette vente exceptionnelle sera composée de volumes - dépareillés, usagés, en surnombre et de documentaires obsolètes - regroupés en lots d'une valeur de **1 à 10 euros**, en fonction du nombre de livres et de leur qualité. Le produit de la vente sera encaissé par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque municipale. Le Conseil s'engage à reverser ce produit sur le budget de la Caisse des écoles sous forme de subvention.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil n'applique pas son droit de préemption sur les dossiers présentés.

AFFAIRES DIVERSES

-Association pour les Paralysés de France organise une course cycliste le 11 septembre.

-France-Télécom informe de son projet de supprimer la cabine téléphonique de Sougères/Sinotte – Le conseil souhaite connaître le coût si la Commune décidait du maintien.

-Les intérêts des parts sociales souscrites auprès de la Caisse d'Epargne par la commune s'élèvent à 70 euros pour l'année.

-L'aménagement de la Place de la Mairie, la 1^{ère} réunion a eu lieu le jeudi 2.09.et est portée sur : réflexion sur l'état des lieux, le périmètre du projet, les objectifs, la mise en place du comité de pilotage et du groupe de travail. L'ouverture d'un crédit pour études sera à inscrire au budget 2005.

-L'OPAC accepte de mener le dossier d'expropriation de l'immeuble 48 avenue de Saint Quentin et demande l'aide de la commune pour vider le bâtiment.

-Lors de la Foire aux livres, la bibliothèque souhaite vendre par lot des livres en double et anciens au profit de la Caisse des Ecoles. Accord du conseil.

-Les professions médicales et paramédicales souhaitent se regrouper et s'implanter entre la Commune et Sommeville. Réfléchir à un projet d'aménagement du secteur qui pourrait accueillir le gymnase financé par le Conseil Général.

-Deux enquêtes publiques sont en cours, sur l'aménagement de la RD 203 et sur le Plan de Prévention des Risques.

-Une décision de fermeture de la Loge est été prise du fait de l'absence de permis de construire. Réouverture dès la délivrance du permis sous l'entière responsabilité de l'exploitant dans l'attente du passage de la commission de sécurité.

-Le colombarium bénéficie d'une subvention du Conseil Général de 1 279 euros.

-Le radio club invite le conseil à leur journée portes ouvertes le 9 octobre 2004 au Foyer.

-le Tribunal Administratif a rendu son jugement sur l'implantation de la centrale d'enrobés et condamné à une amende la Commune de Gurgy et l'association sans possibilité de recours.

Prochain Conseil :

**Lundi 11 octobre 2004 – 20h15
à MONETEAU**
